

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE/ AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE D'ENDOM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° **013** /A000/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU **22 Janvier 2024**

RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE
D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE
EN TROIS LOTS

Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse

Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne

Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse

FINANCEMENT :– FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL (FEICOM) - EXERCICES 2024 & suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : BUDGET_FEICOM

DELAI DE LIVRAISON : **DEUX (02) MOIS /LOT MAXIMUM**

DAO - 2025

Janvier 2025

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°5 :Descriptif de la Fourniture
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires
Pièce n°7 :Cadre du détail estimatif.....
Pièce n°8: Cadre du sous-détail des prix unitaires
Pièce n°9 :Modèles de marchés
Pièce n°10 :Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire
Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables
Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°1
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° **013** /AOND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/OU **22 Janvier 2025**

RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE
EN TROIS LOTS

FINANCEMENT : FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL (FEICOM) - EXERCICE 2024 & suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune d'Endom, Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National ouvert pour la fourniture des engins de génie civil à la Commune d'Endom Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre ; en trois lots.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent notamment les rubriques suivantes :

- **Fourniture des engins,**
- **Services connexes**
 - o Transport,
 - o Manutention,
 - o Installation
 - o Mise en service,
 - o Essai
 - o Formation,
 - o Réception,
 - o Service après vente

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de la fourniture objet du présent Appel d'Offres est de **DEUX (02) MOIS/ lot** ; à compter de la date de notification de démarrer les prestations du lot.

4 Allotissement

Les prestations sont subdivisées en trois (03) lots ci-après définis :

- **Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse**
- **Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne**
- **Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse**

NB un candidat peut soumissionner pour tous les trois lots

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global de l'opération à l'issue des études préalables est de **180.000.000 FCFA TTC** (Cent quatre-vingt millions francs Toutes Taxes Comprises) selon le détail ci-après :

*Lot 1..... Fourniture d'une Chargeuse.....60.000.000 FCFA TTC
(Soixante millions francs Toutes Taxes Comprises)*

*Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne.....80.000.000 FCFA TTC
(Quatre-vingt millions francs Toutes Taxes Comprises)*

*Lot 3.....Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse40.000.000 FCFA TTC
(Quarante millions francs Toutes Taxes Comprises)*

5. Participation et origine

La participation au présent Dossier de consultation est ouverte aux *entreprises de droit camerounais* justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des prestations qui en constituent l'objet.

6. Financement

Les prestations objet du présent Dossier de consultation sont financées par la Commune d'Endom –Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) de l'exercice 2024 & suivants sur la ligne d'imputation budgétaire budget FEICOM

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02** dès publication du présent avis

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02** dès publication du présent avis, contre présentation de l'originale d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **150.000 FCFA** (cent cinquante mille francs), payable à la Recette Municipale de la Commune de D'Endom.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02**, au plus tard le **25 FEVRIER 2025** à **12 heures 00 précises** et devra porter la mention

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° 013 /AONO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025

**RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU
NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE
EN TROIS LOTS**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, **une caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC)**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant cf lot de :

*Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse..... 1.200.000 FCFA
(Un million deux-cent mille francs)*

*Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne..... 1.600.000 FCFA
(Un million six cent mille francs)*

*Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse 800.000 FCFA
(Huit cent mille francs)*

Il est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et offres financières se fera en un seul temps et aura lieu le **22 FEVRIER 2025** à **13 heures 00 précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de dans la salle des actes de la **Commune d'Endom**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées
(la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture
- Non-respect de 80 % critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié,

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires..... (02 critères)
- Les références..... (06 critères)
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels(06 critères)
- Le service après-vente.....(03 critères)
- Les preuves d'acceptations des conditions du marché.....(03 critères)

N.B. Le non respect de 80% au moins des critères essentiels de qualification entraîne l'élimination de l'offre.

15. ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises.

Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les trois lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à *la Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02.*

Endom, le 22 Janvier 2025

LE MAIRE,

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- FEICOM
- PREFET N/M
- PCIPM/C.E
- AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

In emergency procedure

N° **013** /DNIT/ENDOM COUNCIL/MAYOR/CIPM/2024 OF **22nd January 2025**

**FOR THE SUPPLY OF CIVIL GENIE ENGINE, AT ENDOM COUNCIL
NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER REGION
IN THREE LOTS**

Financing : - FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL (FEICOM)
Budget of the 2024 financial year and next

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of ENDOM COUNCIL, *Contracting Authority* hereby launches in urgency procedure, an notice to tender for the supply of three civil genie engine, at Endom Council in three lots

2. Nature of services

The services to be provided by this contract include :

- **Equipment supply of engine,**
- **Linked service**
 - transportation,
 - handling,
 - Installation
 - Commissioning
 - Testing
 - Training
 - acceptance
 - After purchase service

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be **TWO (02) months**, following notification of a service order to begin / lot.

4. Allotment

The operation shall be divided in three (03) lots defined as follows :

- Lot 1.....**supply of loader engine**
- Lot 2.....**supply of lorry**
- Lot 3.....**supply of sand extracting and strolling engine**

One candidate could tender all three lots

5. Estimated cost

The global estimated cost of the operation following prior studies stands at **180,000,000 FCFA** all taxes inclusive (one hundred and eighty thousand million francs) defined as follow :

- Lot 1.....**supply of loader engine..... 60,000,000 FCFA**
(Sixty millions francs all taxes inclusive)
- Lot 2.....**supply of lorry..... 80,000,000 FCFA**

(Eighty millions francs all taxes inclusive)

- Lot 3.....supply of sand extracting and strolling engine..... **40,000,000 FCFA**
(Forty millions francs all taxes inclusive)

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroonian law justified of technical and financial capacity to the best execution of the work tendered

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by Endom Council - *Fonds Special d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM)* Budget of the 2024 financial year ; Budget Head No. FEICOM BUDGET

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at **Endom Town Hall, Secretary of the Mayor tel. : 658 39 70 02** as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from [place where to obtain the Tender File Endom Town Hall, **Secretary of the Mayor tel. 658 39 70 02** as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **150,000 CFA francs [one hundred and fifty thousand]** payable at the Municipal revenue of the Municipality of Endom..

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach **The Endom Town Hall, Secretary of the Mayor** not later than **25 FEBRUARY 2025** at 12 noon and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
In emergency procedure
N° **013** /DNIT/ENDOM COUNCIL/MAYOR/CIPM/2024 OF **22nd January 2025**
FOR THE SUPPLY OF CIVIL GENIE ENGINE, AT ENDOM COUNCIL
NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER REGION
IN THREE LOTS

"To be opened only during the bid-opening session"

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents a **stamp bid bond by CDEC** issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 12 of the Tender File

of an amount defined as follow :

- Lot 1.....supply of loader engine..... **1.200,000 FCFA**
(One million and two hundred thousand francs)
- Lot 2.....supply of lorry..... **1.600,000 FCFA**
(One million and six hundred thousand francs)
- Lot 3.....supply of sand extracting and strolling engine..... **800,000 FCFA**
(Eight hundred thousand francs)

It shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

12. Admissibility of offers

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

This applies especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the

Ministry in charge of Finance. Specify the approved publication organ (JDM, Cameroon-Tribune). At the Public Treasury for government departments, in the CAS- ARMP Special Account N° 335988 at BICEC for Public Administrative Establishments , Public and Semi Public Enterprises, the Yaoundé and Douala City Councils and the Council Revenue Collection Offices for the other Regional and Local Authorities ”

13. Opening of bids

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers *will be in single phase and shall take place the 25th FEBRUARY 2025 at 01 pm precisely* by the Tenders Board attached to the *Endom Town Hall* in the *actes* hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. **Evaluation criteria**

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 *Eliminatory criteria*

- Absence or non conformity of the bid bond;
 - False declaration or forged *document*;
(the CIPM and the Contracting authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature)
- Non-compliance to major technical specifications of the supply
 - Non-respect of the 80% essential criteria
 - Absence of a quantified unit price ;

14.2 *Essential criteria*

The essential criteria relating to the qualification of candidates are the following :

- Turnover (02 criteria)
- Supplier's references..... (06 criteria)
- Availability of material and essential equipments (06 criteria)
- After-sales service..... (03 criteria)
- Acceptation improve of contract conditions..... (03 criteria)

NB. Obtaining less than 80% of essential qualification criteria, is an eliminatory criteria

15. Award

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose bid will have been rated the lowest and ensuring technical and financially capacities requested.

A tendered could be awarded all three lots

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from Endom Town Hall, **Secretary of the Mayor tel. 658 39 70 02.**

Endom, the 22nd January 2025

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- FEICOM
- PREFET N/M
- Chairpersons of TB
- Notice boards

THE MAYOR,

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la

prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" qui-conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non)

visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 :Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 :Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et

spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et avant l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la

traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

:

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et

services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente

(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits

à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas

échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. **En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.**

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission

d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1 Après publication des résultats, l'Autorité Contractante signe le projet de marché souscrit par l'attributaire.

40.2 l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RPAO	Généralités
	<p><u>Définition des fournitures</u> Fourniture des engins de génie civil à la Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre ; en trois lots</p> <p>Les prestations sont subdivisées en trois (03) lots ci-après définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse ▪ Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne ▪ Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse <p><u>Consistance des prestations</u></p> <p>Les prestations du présent marché comprennent notamment les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des engins, - Services connexes <ul style="list-style-type: none"> ○ Transport, ○ Manutention, ○ Installation ○ Mise en service, ○ Essai ○ Formation, ○ Réception, ○ Service après vente <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante</u> :</p> <p>MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM <i>B.P 12 Endom-Cameroun</i></p> <p><u>Référence de l'appel d'offres</u> :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">En procédure d'urgence</p> <p style="text-align: center;">N° 013 /A000/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22nd Janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUTOMOU, REGION DU CENTRE EN TROIS LOTS</p>
1.2.	Délai de livraison : DEUX (02) MOIS/lot
1.3	<u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRIE DE LA COMMUNE D'ENDOM</u>
2.1.	<p><u>Source de financement :</u> Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) de l'exercice 2024 & suivants sur la ligne d'imputation budgétaire n° BUDGET DU FEICOM</p>
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant. SANS OBJET
4.2.	Critères
5.1.	Critères de provenance des fournitures / toute provenance conforme à la norme

6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence ou non-conformité de la caution de soumission ▪ Fausses déclarations ou pièces falsifiées <small>(la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère doux- teux) ;</small> ▪ Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ▪ Non-respect de 80 % critères essentiels ▪ Absence d'un prix unitaire quantifié, <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chiffre d'affaires..... (02 critères) ▪ Les références..... (06 critères) ▪ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels(06 critères) ▪ Le service après-vente..... (03 critères) ▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché.....(03 critères) <p><u>N.B.</u> Le non respect de 80% au moins des critères essentiels de qualification entraîne l'élimination de l'offre.</p>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : cf reglementation
1.1	Langue de l'offre : Français et/ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en original ou copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. La caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) (suivant modèle joint) _ valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, et établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixé ainsi qu'il suit : <p>Lot 1..... <i>Fourniture d'un engin Chargeuse..... 1.200.000 FCFA</i> <i>(un million deux-cent mille francs)</i></p> <p>Lot 2..... <i>Fourniture d'un Camion benne..... 1.600.000 FCFA</i> <i>(un million six cent mille francs)</i></p> <p>Lot 3..... <i>Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse 800.000 FCFA</i> <i>(huit cent mille francs)</i></p>

- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- k. Une attestation d'immatriculation délivrée l'autorité compétente de l'administration fiscale
- l. Un registre de commerce
- m. Un plan de localisation signé et attesté par le soumissionnaire

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- Prospectus et fiches technique
- Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant

b.2. propositions techniques

- Le chiffre d'affaires
- Les références
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels
- Le service après-vente

b.3. le délai de livraison.....DEUX (02) MOIS

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page (cachet rond et nom du signataire) des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST).

	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre

13.1.	<i>[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] sans objet</i>
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.2. et 15.3	<i>Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : Les prix seront libellés en francs CFA</i>
17.3	<p>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures:</p> <p>Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période conforme à la norme</p>

Préparation et dépôt des offres

19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p><i>La caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC)ission (suivant modèle joint) valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, et établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixe ainsi qu'il suit :</i></p> <p><i>Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse..... 1.200.000 FCFA (un million deux-cent mille francs)</i></p> <p><i>Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne..... 1.600.000 FCFA (un million six cent mille francs)</i></p> <p><i>Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse 800.000 FCFA (huit cent mille francs)</i></p>
20.1.	Période de validité des offres :
	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (03) copies marquées comme telles,

22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02</p> <p>Numéro de l'appel d'offres</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;"><i>En procédure d'urgence</i></p> <p style="text-align: center;"><i>N° 013 /AOND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025</i></p> <p style="text-align: center;">RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE</p> <p style="text-align: center;">EN TROIS LOTS</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie d'Endom, Cabinet du Maire Tél. 658 39 70 02, au plus tard le 25 FEVRIER 2025 à 12 heures 00 précises et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;"><i>En procédure d'urgence</i></p> <p style="text-align: center;"><i>N° 013 /AOND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025</i></p> <p style="text-align: center;">RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE</p> <p style="text-align: center;">EN TROIS LOTS</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et offres financières se fera en un seul temps et aura lieu le 25 FEVRIER 2025 à 13 heures 00 précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de dans la salle des actes de la Commune d'Endom.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises.</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage. Le Fournisseur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres</p> <p><i>d'un montant fixé ainsi qu'il suit :</i></p> <p><i>Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse..... 3.000.000 FCFA (Trois millions francs)</i></p> <p><i>Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne..... 4.000.000 FCFA (Quatre millions francs)</i></p> <p><i>Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse 2.000.000 FCFA (Deux million francs)</i></p>

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES D'EVALUATION	EVALUATION	
		Oui	Non
CHIFFRE D'AFFAIRES ET CAPACITE FINANCIERE (02 critères)			
1.	Chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à180.000.000 FCFA / Lot1240.000.000 FCFA/ Lot 2120.000.000 FCFA Lot 3.		
2.	Capacité financière signée par une banque agréée 30.000.000 FCFA / Lot 140.000.000FCFA / Lot 2 20.000.000 FCFA/Lot 3		
REFERENCES DU FOURNISSEUR (03 critères)			
	<i>au moins trois (03) marchés de fourniture d'engins (chargeuse, camion etc.) réalisés dans les cinq dernières années (1^{ère} et dernière pages des marchés)</i>		
3.	Référence Marché 1		
4.	Référence Marché 2		
5.	Référence Marché 3		
	Preuve de bonne exécution au moins trois (03) marchés de fourniture d'engins (chargeuse, camion etc.) réalisés dans les cinq dernières années (P.V de réception attestations de bonne fin ou de bonne exécution jointes)		
6.	P.V réception ou attestation 1		
7.	P.V réception ou attestation 2		
8.	P.V réception ou attestation 3		
DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS (06 critères)			
9.	Autorisation du fabricant		
10.	Certificat d'origine		
11.	Prospectus d'engins (chargeuse, camion etc.)		
12.	Délai de garantie de trois (03) ans		
13.	Conformité avec le descriptif de la fourniture		
14.	Documentation technique disponible		
SERVICE APRES-VENTE (03 critères)			
15.	Disponibilité des pièces de rechange		
16.	Essais et mise en œuvre des équipements assurés		
17.	Disponibilité d'un mécanicien pendant la période de garantie		
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (03 critères)			
18.	le délai de livraison : DEUX (02) mois maximum/lot		
19.	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;		
20.	Les Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page et signé à la dernière page		
TOTAL _____			

Note technique requise 80% au moins

Pièce n°4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Dispositions Générales
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Disposition Générales

Article 1 : Objet du Marché

1.1 Objet du Marché

Fourniture des engins de génie civil à la Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre ; en trois lots

Les prestations sont subdivisées en trois (03) lots ci-après définis :

- **Lot 1..... Fourniture d'un engin Chargeuse**
- **Lot 2..... Fourniture d'un Camion benne**
- **Lot 3..... Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse**

1.2 Consistance des prestations

Les prestations du présent marché d lotcomprennent notamment les rubriques suivantes :

- **Fourniture des engins,**
- **Services connexes**
 - Transport,
 - Manutention,
 - Installation
 - Mise en service,
 - Essai
 - Formation,
 - Réception,
 - Service après vente

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° **013** /ADNO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU **22 Janvier 2025**

RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGINS DE GENIE CIVIL A LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT
DU NYONG ET MFOUTOMOU, REGION DU CENTRE
EN TROIS LOTS

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (cf code)

- L'Autorité Contractante (AC) est : **Le Maire de la Commune d'Endom**,
Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est :
Le Délégué départemental du Ministre Délégué à la PRC en charge des Marchés Publics (MINMAP) du Nyong et Mfoumou
- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune d'Endom**

- ,il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service du marché est : **Le Chef de Service Technique de la Commune d'Endom;**
Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est :
- **Le Chef de Service départemental du Patrimoine du Nyong et Mfoumou**
- Le Fournisseur est : _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune d'Endom** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune d'Endom** ;
- Autorité chargée de la validation des dépenses : **le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Mfoumou** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement :
 - **Le FEICOM** ;
 - **Le Trésorier Payeur Général Yaoundé** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché**;

3.3 Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre : SANS OBJET

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;
2. La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
5. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N°- 2012/076 du 08 MARS 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisant et fonctionnement de l'ARMP ;
8. L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP DU 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes, Communes d'Arrondissement.
9. La Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics
10. La Circulaire n°_013995_/_C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités publiques, pour l'Exercice 2025 ;
11. La Lettre d'autorisation N°B70/d-29/SG/PM du 18 mars 2024 acquisition du matériel roulant neuf

12. Lettre Accord de financement FEICOM N°2023/N°08/FEICOM du 14 février 2023
13. Les normes en vigueur.
14. Lettre Non objection N°002/ANO/FEICOM/ARCE/CAR/SDDCTD du 17 janvier 2025 pour la publication du DAO

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **la Commune d'Endom** chef-lieu d'arrondissement dont relèvent les travaux.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage/ Autorité Contractante est le destinataire :
Monsieur le **Maire de la Commune d'Endom**
avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur,
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. **L'ordre de service de commencer** les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif**, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage,
- 9.4. **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché
- 9.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations** pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, : sans objet

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Cf règlementation en vigueur

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les trois (03) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous
- 11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé ainsi qu'il suit :

<i>Lot 1.....</i>	<i>Fourniture d'un engin Chargeuse.....</i>	<i>3.000.000 FCFA</i>
	<i>(trois millions francs)</i>	
<i>Lot 2.....</i>	<i>Fourniture d'un Camion benne.....</i>	<i>4.000.000 FCFA</i>
	<i>(quatre millions francs)</i>	

<i>Lot 3.....</i>	<i>Fourniture d'une Suceuse de sable et d'une Baladeuse</i>	<i>2.000.000 FCFA</i>
	<i>(deux millions francs)</i>	

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Cf Article 159 et suivants du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de *(en chiffres)(en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant) : SANS OBJET

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

SANS OBJET

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

SANS OBJET

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage *pourra accorder* une avance de démarrage conformément aux conditions et taux en vigueur dans l'Article 159 et suivants du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à _____ jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

- Le règlement des prestations se fera sur présentation d'une facture unique correspondant à la totalité du marché et après signature du procès-verbal de réception par la commission de réception.
- *le délai d'approbation de la facture par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 15 (quinze) jours dès réception de la facture ;*
- *Le Ministère chargé des Marchés Publics vise la dernière facture après la période de garantie cf Article 47 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.*

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Cf article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels*.

B Pénalités spécifiques

RAS

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent notamment les rubriques suivantes :

- **Fourniture des engins,**
- **Services connexes**

- Transport,
- Manutention,
- Installation
- Mise en service,
- Essai
- Formation,
- Réception,
- Service après vente

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : LA COMMUNE D'ENDOM

25.2. Le délai d’exécution des prestations objet du présent marché est de : DEUX (02) MOIS / Lot

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations du lot

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. *l’opération de mise en œuvre ;*
2. *la documentation technique ;*

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de UN (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison ;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
4. *Certificat d'origine.*

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception
- *Il s'agit de la Vérification du Matériel Roulant par l'Ingénieur du Marché, accompagné du Chef de Service du Marché*
 - Ces épreuves font l'objet d'un Procès-verbal signé sur le champ, par les parties.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. ***Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
Membres***
2. *Le Chef de Service du Marché ;*
3. *Représentant FEICOM*
4. *Le Délégué Départemental MINMAP ou son Représentant (Observateur)*
5. *Le Comptable Matières*
6. *Le fournisseur
Rapporteur*
7. *Ingénieur du Marché;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins deux (02) jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à

la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles : en cas de nécessité

30.4. *la période de garantie ne commence pas à la date de cette réception provisoire partielle*

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d'origine.

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

32.1. La durée de garantie est de TROIS (03) ANS à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : *disposer d'un stock suffisant de pièce de rechange*

Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. Le maître d'œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission. SANS OBJET

33.3. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le Marché peut être résilié comme prévu à l'Article 180 et suivants du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de 5 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 12 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non paiement persistant des prestations

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

▪ Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, inondations, épidémie, soit au titre du marché, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

▪ Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième (15^{ème}) jour qui a suivi l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente,

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assuré par le Maître d'Ouvrage.

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière

Pièce n°5
Descriptif de la Fourniture

DESCRIPTIF DES ENGINS

LOT 1..... FOURNITURE D'UN ENGIN CHARGEUSE

N°	Désignation	Spécificités techniques
1.	ENGIN CHARGEUSE 655 D	05 tonnes Pince à grume Moteur diesel

NB /

- Les spécificités techniques équivalentes et/ou supérieures sont acceptées
- conformité aux spécifications techniques majeures si 95%

DESCRIPTIF DES ENGINS

LOT 2..... FOURNITURE D'UN CAMION BENNE

N°	Désignation	Spécificités techniques
1.	CAMION BENNE	Dimension : 8340 mm x 2 500 mm Ht 3200 mm Poids à vide : 15.080 kg Châssis : 940x860 Capacité minimum de la benne : 18 m ³ Puissance minimum moteur : 276 kw Moteur Diesel Capacité tandem arrière 32 tonnes Nombre de cylindre : 6

NB /

- Les spécificités techniques équivalentes et/ou supérieures sont acceptées
- conformité aux spécifications techniques majeures si 95%

DESCRIPTIF DES ENGINS

LOT 3.....FOURNITURE D'UNE SUCEUSE DE SABLE ET D'UNE BALADEUSE

N°	Désignation	Spécificités techniques
1.	SUCEUSE DE SABLE	Dredge body 4" debit > 25 à 30 m ³ /h , HMT > 5 à 6m, distance maximale de drainage > 50 à 80 m
2.	BALADEUSE	standard

NB /

- Les spécificités techniques équivalentes et/ou supérieures sont acceptées
- conformité aux spécifications techniques majeures si 95%

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d’Ouvrage remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	<i>[Insérer la description des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>	<i>[insérer l’unité de mesure]</i>	<i>[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]</i>

Pièce n°6

Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

Cadre du bordereau des prix des unitaires

LOT 1..... FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1	ENGIN CHARGEUSE 655 D L'unité à _____ francs	U	

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature], Date

[insérer la date]

Cadre du bordereau des prix des unitaires

LOT 2..... FOURNITURE D'UN CAMION BENNE

Prix n°	Libellé ou désignation lettres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
2	CAMION BENNE L'unité à _____ francs		U	

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature], Date

.....

[insérer la date]

Cadre du bordereau des prix des unitaires

LOT 3.....FOURNITURE D'UNE SUCEUSE DE SABLE ET D'UNE BALADEUSE

Prix n°	Libellé ou désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1	SUCEUSE DE SABLE frais L'unité à _____ francs		U	
2.	BALADEUSE L'unité à _____ francs		U	

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature], Date

[insérer la date]

Pièce n°7
Cadre du détail estimatif

Cadre du détail estimatif

LOT 1..... FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	ENGIN CHARGEUSE	u	1		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la*

signature], Date *[insérer la date]*

Cadre du détail estimatif

LOT 2..... FURNITURE D'UN CAMION BENNE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	CAMION BENNE	u	1		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*, Date *[insérer la date]*

Cadre du détail estimatif

LOT 3.....FOURNITURE D'UNE SUCEUSE DE SABLE ET D'UNE BALADEUSE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	SUCEUSE DE SABLE	u	1		
2	BALADEUSE				
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*, Date *[insérer la date]*

Pièce n°8
Cadre du sous-détail des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Pièce n°9
Modèles du Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

MARCHE N° _____ / M/ COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CAB/2025/DU _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°013/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025 du 22 Janvier 2025 _____

Avec _____

POUR la la fourniture des engins de génie civil à la Commune d'Endom *Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre* ; en trois lots

MAITRE D'OUVRAGE : *MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM*

TITULAIRE DU MARCHE : _____

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : _____

LIEU DE LIVRAISON : _____

MONTANTS EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : _____

FINANCEMENT : _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*,
ci-après dénommée, «L’Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1	: Objet du Marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du Marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

- Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)
- Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
(CCAG Article 41 Complété)
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du Marché(CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du Marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

MARCHE N° _____ / M/ COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CAB/2025/DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°013/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025 du 22 janvier 2025

Avec _____

POUR la la fourniture des engins de génie civil à la Commune d'Endom *Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre* ; en trois lots

Montant du Marché : _____

Délai de livraison :

[A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n°10

Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont
le siège social est à inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel
d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix
et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la
durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à

le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

[noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *nom et adresse du fournisseur*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, *adresse de banque*,

représentée par *noms des signataires*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le*

.[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° ____ du ____ :
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*

Pièce n°11
Justificatifs des études préalables

Cadre du détail estimatif

LOT 1..... FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	ENGIN CHARGEUSE	u	1		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Cadre du détail estimatif

LOT 2..... FURNITURE D'UN CAMION BENNE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	CAMION BENNE	u	1		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Cadre du détail estimatif

LOT 3.....FOURNITURE D'UNE SUCEUSE DE SABLE ET D'UNE BALADEUSE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	SUCEUSE DE SABLE	u	1		
2	BALADEUSE				
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____

Pièce n°12

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES PREMIER ORDRE HABILITES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1.	Access Bank Cameroon
2.	Afrikland First Bank (FIRST BANK)
3.	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE)
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8.	Citibank Cameroon (CITIGROUP)
9.	Commercial Bank Cameroon (CBC)
10.	Crédit Communautaire d'Afrique-BANK (CCA BANK)
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12.	La Regionale Bank
13.	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
14.	Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun)
15.	Société Générale Cameroun (SGC)
16.	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17.	Union Bank Of Cameroon (UBC)
18.	United Bank For Africa (UBA)

II- ASSURANCES

1.	ACTIVA Assurances
2.	AREA Assurances
3.	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT
4.	CHANAS Assurances s.a
5.	CPA S.A
6.	NSIA Assurances S.A
7.	PRO ASSUR S.A
8.	Prudential Beneficial General Insurance
9.	ROYAL ONYX Insurance Cie
10.	SAAR S.A
11.	SANLAM Assurances Cameroun
12.	ZENITHE Insurance

